



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Juillet 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée

Modifications d'approbation de certaines substances actives

Les conditions d'approbation des substances actives suivantes ont été modifiées :

- 1,4-diaminobutane (putrescine)
- Benzoate de dénatonium
- Huiles végétales/huile de menthe verte
- Méthylnonylcétone
- Protéines hydrolysées,
- Répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/huile de poisson et urée
- Répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/tallool brut
- Répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/brai de tallool
- Résidus de distillation de graisses
- Silicate d'aluminium,
- Sulfate d'ammonium et d'aluminium
- Sulfate de fer.

[>> Lien 1](#)

[>> Lien 2](#)

[>> Lien 3](#)

[>> Lien 4](#)

bifenthrine

Approbation pour la substance active bifenthrine en tant qu'insecticide (décision du 2 juillet 2012)
date d'entrée en application : 01/08/2012
cultures concernées (source e-phy) :

La substance active ayant été interdite en 2009, seules les autorisations en désinsectisation sont encore homologuées.

DOBOL HYDROMECC, DOBOL MICROCAP (bifenthrine)

Logements d'animaux domestiques
Matériel transport d'animaux domestiques
Ordures et déchets

PROSTORE 420 EC (bifenthrine + malathion)

Locaux de stockage
Matériel de stockage
Matériel de transport

Parois des locaux de stockage
Sacs et emballages vides

[>> Lien](#)

fenpyrazamine

Approbation pour la substance active fenpyrazamine en tant que fongicide (décision du 5 juillet 2012)
date d'entrée en application : 01/01/2013
S'agissant d'une nouvelle substance, aucun usage n'est autorisé en France, ni en Europe actuellement.

[>> Lien](#)

fluxapyroxad

Approbation pour la substance active fluxapyroxad en tant que fongicide (décision du 4 juillet 2012)
date d'entrée en application : 01/01/2013
cultures concernées (source e-phy) :

IMTREX, FYDEX (fluxapyroxad seul)

Avoine
Blé
Orge

Seigle
Triticale

ADEXAR, TENAX XM (fluxapyroxad + epoxiconazole)

Avoine
Blé
Orge

Seigle
Triticale

[>> Lien](#)

Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

SMARTFRESH (methylcyclopropene ; 1-Mcp)

SMARTFRESH a été homologué / réhomologué sur **pommes après récolte** pour éviter l'échaudure et **réguler la maturation des fruits**. La dose, étant autorisée précédemment à 0.043 g/m³, est désormais autorisée à **0.068 g/m³**.

Attention, les doses et le nombre d'applications peuvent être modulés en fonction de la taille du local de stockage, de la variété, de la maturité des fruits à la récolte ou du délai récolte-application.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

ARMICARB (bicarbonate de potassium)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ce fongicide sur **pommier** et **poirier-cognassier-nashi** pour lutter contre la **tavelure**, à la dose de 5 kg/ha.

L'autorisation est valable jusqu'au **28 octobre 2012**.

Attention à respecter un intervalle de 7 à 10 jours entre les applications en période de contaminations secondaires de la tavelure

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Prolongations d'autorisations provisoires de substances actives

bixafen

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

Usages concernés (source : e-phy) :

bixafen + prothioconazole (AVIATOR XPRO)

bixafen + prothioconazole + tébuconazole (SKYWAY XPRO)

Culture	Usage
Avoine	Oïdium
	Piétin verse
	Rouille couronnée
	Fusarioses
Blé	Fusarioses des épis
	Oïdium
	Piétin-verse
	Rouilles brune, jaune et noire
	Septorioses
Orge	Helminthosporiose
	Fusarioses
	Hémithosporiose (<i>D. teres</i>)
	Oïdium
	Piétin-verse
	Rhynchosporiose
Seigle	Rouille jaune et naine
	Rhynchosporiose
	Rouille brune
Triticale	Fusarioses
	Fusarioses des épis
	Oïdium
	Piétin-verse
	Rouilles brune et jaune
Septorioses	

bixafen (THORE)

Culture	Usage
Avoine	Rouille couronnée
Blé	Rouilles brune et noire
	Septorioses
Orge	Heminthosporiose (<i>D. teres</i>)
	Rhynchosporiose
	Rouille naine
Seigle	Rhynchosporiose
	Rouille brune
Triticale	Rouille brune

[>> Lien](#)

Candida oleophila souche O

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

Usages concernés (source : e-phy) :

NEXY

Culture	Usage
Poirier-cognassier-nashi	Maladies de conservation (traitement des produits récoltés)
Pommier	

[>> Lien](#)

fluopyram

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

A l'heure actuelle, cette substance n'est pas autorisée en France.

[>> Lien](#)

halosulfuron

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

A l'heure actuelle, cette substance n'est pas autorisée en France.

[>> Lien](#)

iodure de potassium

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

A l'heure actuelle, le produit est autorisé uniquement pour la désinsectisation.

Polyvinylpyrrolidone + potassium iodure codex (AXIOD)

Culture	Usage
Logements d'animaux domestiques	Bactéricide
	Fongicide
Matériel d'élevage	Bactéricide
	Fongicide
Matériel transport d'animaux domestiques	Fongicide

[>> Lien](#)

thiocyanate de potassium

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.

A l'heure actuelle, cette substance n'est pas autorisée en France.

[>> Lien](#)

spiroetramat

L'autorisation provisoire est prolongée jusqu'au 31 juillet 2014.
Usages concernés (source : e-phy) :

MOVENTO

Culture	Usage
Abricotier	Différentes espèces de cochenilles Pou de San José
Agrumes	Cochenilles des agrumes
Chicorée witloof production de racines	Pucerons
Laitue	Pucerons
Pêcher	Différentes espèces de cochenilles Pou de San José
Poirier-cognassier-nashi	Cécidomyies des feuilles de poirier
	Différentes espèces de cochenilles
	Pou de San José
	Psylle commun du poirier
Pommier	Différentes espèces de pucerons
	Différentes espèces de cochenilles
	Pou de San José
	Psylle du pommier
Prunier	Différentes espèces de pucerons
	Différentes espèces de cochenilles
Scarole, frisée	Pucerons

>> [Lien](#)



Non approbation (retrait) de substances actives

diphénylamine

non approbation dans le cadre du règlement 1107/2009 (décision du 29 juin 2012)

Plus aucun produit à base de diphénylamine autorisé, ni utilisable, depuis 2011 en France.

>> [Lien](#)



Retrait d'usage

CARAMBA, CARAMBA STAR (metconazole)

Ces fongicides ont été retiré du marché pour certains usages.

Délai de distribution : 31/12/2012

Délai d'utilisation : 31/12/2013

Cultures concernées (source e-phy) :

Avoine (pour l'usage oïdium)	Orge (pour les usages fusariose, helminthosporiose et rouille jaune)
Féveroles	Triticale (pour les usages oïdium et rouille jaune)
Lin	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

MAGISTER (fénazaquin)

Cet insecticide a été retiré du marché.

Retrait définitif : 11/05/2012

Délai de distribution : 09/11/2012

Délai d'utilisation : 09/11/2013

Cultures concernées (source e-phy) :

Concombre	Pommier
Fraisier	Prunier
Melon	Tomate
Pêcher	Vigne
Poirier-cognassier-nashi	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Arrêté portant sur l'introduction de macro-organismes non indigènes

Le présent arrêté indique les **éléments nécessaires à la constitution d'un dossier** de demande d'autorisation pour introduire des macro-organismes en France.
Il entre en application au **1^{er} juillet 2012**.

[>> Lien](#)

Note d'information sur les mélanges de produits phytosanitaires

L'utilisation des **mélanges** de produits phytosanitaires est **interdite** si :

- au moins **1 produit** est classé **T+**
- au moins **1 produit** est classé **T**
- au moins **2 produits** classé **R40 ou R68**
- au moins **2 produits** classé **R48**
- au moins **2 produits** classé **R62, R63 ou R 64**
- au moins **1 produit** dont la **ZNT est ≥ 100 m** (produit classé 4 pour les risques aquatiques ou terrestres)
- pendant la **période de floraison ou de production d'exsudats**, un des produits contient **une substance active** de la famille des **pyréthrinoides** **et** un autre produit contient une substance active de la famille chimique des **triazoles ou imidazoles**.

Cependant **ces mélanges peuvent être autorisés**,

- s'ils sont publiés dans Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture
- s'ils présentent un **intérêt agronomique**
- s'ils prouvent leur **innocuité** à l'égard de la santé publique et de l'environnement après évaluation
- et s'ils prouvent leur **efficacité et sélectivité** à l'égard des végétaux.

Le **premier** mélange vient d'être **autorisé** pour des traitements **fongicides sur blé**.

[>> Note](#)

[>> Rappel de l'arrêté du 7 avril 2010](#)

Importation de substances actives

Les substances actives **alachlore**, **aldicarbe** et **endosulfan**, substances actives non autorisées en France, sont **interdites à l'importation** en Union Européenne.

[>> Lien](#)

Polluants organiques persistants

La substance **endosulfan** a été incluse dans le règlement sur les **polluants organiques persistants** (POP).

[>> Lien](#)

[>> Règlement sur les POP](#)

Modification de LMR

bifénazate

Les LMRs concernant le **bifénazate** sur **certains petits fruits** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
153000	Fruits de ronces	7
154030	Groseilles à grappes	0.7

[>> Lien](#)

captane

Les LMRs concernant le **captane** sur **certains petits fruits** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
153010	Mûres	10
153030	Framboises	10
154010	Myrtilles	15
154030	Groseilles à grappes	15
154040	Groseilles à maquereau	15

[>> Lien](#)

cyprodinil

Les LMRs concernant le **cyprodinil** sur **légumes feuilles** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
251000	Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées	15
252000	Epinards et similaires	15
256000	Fines herbes	15

[>> Lien](#)

fluopicolide

Les LMRs concernant le **fluopicolide** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
211000	Pommes de terre	0.03
213080	radis	0.06
243020	Choux verts	2

[>> Lien](#)

hexythiazoxl

La LMR concernant l'**hexythiazox** sur le **thé** a été modifiée. Elle est désormais de **4 ppm**.

[>> Lien](#)

isoprothiolane

La LMR concernant l'**isoprothiolane** sur le **riz** a été modifiée. Elle est désormais de **5 ppm**.

[>> Lien](#)

métaldéhyde

Les LMRs concernant le **métaldéhyde** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
211000	Pommes de terre	0.15
251000	Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées	2
252000	Epinards et similaires	2
256000	Fines herbes	2
401060	Graines de colza	0.6

[>> Lien](#)

oxadixyl

Les LMRs concernant l'**oxadixyl** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
256040	Persil	0.3
270030	Céleri	0.1
270060	Poireaux	0.07

[>> Lien](#)

phosmet

Les LMRs concernant le **phosmet** ont été modifiées.

Numéro de code	Cultures	Nouvelle LMR (mg/kg)
140030	pêches	1
402010	Olives (fruits oléagineux)	3

[>> Lien](#)

spinosad

La LMR concernant le **spinosad** sur les **framboises** à été modifiée ; elle est maintenant de **0.9 ppm**.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

Hypochlorite de sodium

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'hypochlorite de sodium, substance bactéricide.

[>> Lien](#)

Kieselgur (terre de diatomées)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la terre de diatomée ou kieselgur, substance acaricide et insecticide.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- *Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes*
- *La nécessité d'établir de nouvelles LMR*
- *La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques*

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

Bone oil– article 12(1)

La substance active bone oil est interdite en Europe et aucune demande de tolérance à l'importation n'a été portée.

Cependant, il n'est pas possible de vérifier que la LMR par défaut de 0.01 ppm permet de protéger le consommateur.

Il n'a pas non été recommandé de classer cette substance comme substance ne requérant pas de LMR (annexe IV).

[>> Lien](#)

bentazone– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active bentazone ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	LMR CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
211000	Pommes de terre	0.1*	0.1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220010	Ail	0.1*	-	0.06	Recommandé
220020	Oignon	0.1*	0.1	0.1	Recommandé
220030	échalote	0.1*	-	0.06	Recommandé
220040	Oignon de printemps	0.1*	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
232010	Concombres	0.1*	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
234000	Maïs doux	0.3	-	0.3	Recommandé
256000	Fines herbes	15	-	10	Recommandé
260010	Haricot (frais non écosé)	0.3	0.2	0.3	Recommandé
260020	Haricot (frais écosé)	0.1*	-	0.05	Recommandé
260030	Pois (frais non écosé)	0.5	0.2	0.3	Recommandé
260040	Pois (frais écosé)	0.2	-	0.05	Recommandé
260050	Lentilles (fraîches)	0.1*	-	0.05	Recommandé
270060	Poireau	0.1*	-	0.15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300010	Haricots (secs)	0.1*	0.05*	0.1	Recommandé
300030	Pois (sec)	0.1*	1	1	Recommandé
401010	Graines de lin	0.1*	0.1	0.2	Recommandé
401020	Cacahuète	0.1*	0.05	0.05	Recommandé
401030	Graines de pavot	0.1*	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
401070	Graines de soja	0.1*	0.05	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500010	Graines d'orge	0.1*	0.1	0.1	Recommandé
500030	Maïs	0.1*	0.2	0.2	Recommandé
500040	Millet	0.1*	-	0.08	Recommandé
500050	Avoine	0.1*	0.1	0.1	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	LMR CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
500060	Riz	0.1*	0.1	0.1	Recommandé
500070	Seigle	0.1*	0.1	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500080	Sorgho	0.1*	0.1	0.1	Recommandé
500090	Froment (blé)	0.1*	0.1	0.1	Recommandé
632000	Feuilles d'infusion	0.1*	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

famoxadone– article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active famoxadone ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	LMR CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
151010	Raisin de table	2	2	2	Recommandé
151020	Raisin de cuve	2	2	2	Recommandé
211000	Pomme de terre	0.02*	0.02	0.02	Recommandé
231010	Tomate	1	2	2	Recommandé
231030	Aubergine	1	-	1.5	Recommandé
232010	Concombre	0.2	0.2	0.2	Recommandé
232020	Cornichon	0.2	-	0.2	Recommandé
232030	Courgette	0.2	0.2	0.2	Recommandé
233010	Melon	0.3	-	0.7	Recommandé
241010	Brocolis	0.1	-	0.1	Recommandé
241020	Chou-fleur	0.1	-	0.1	Recommandé
270060	Poireau	2	-	2	Recommandé
401060	Graines de colza	0.05*	-	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500010	Orge	0.02*	0.2	0.2	Recommandé
500050	Avoine	0.2	-	0.1	Recommandé
500070	Seigle	0.02*	-	0.05	Recommandé
500090	Froment (blé)	0.02*	0.1	0.1	Recommandé
630000	Infusions fleurs	2	-	2	Recommandé

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

ametoctradin

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **ametoctradin** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0211000	Pommes de terre	0.01*	0.05	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la demande de tolérance à l'importation.
0212000	Légumes racines et légumes tubercules tropicaux	0.01*	0.05	
0220010	Ail	0.01*	1.5	
0220020	Oignons	0.01*	1.5	
0220030	Echalotes	0.01*	1.5	
0220040	Oignons de printemps	0.01*	Pas de proposition	La demande de tolérance à l'importation n'est pas suffisamment étayée par des données résidus.
0231001	Tomates	2	Pas de nouvelle proposition	Les données résidus fournies indiquent qu'il n'est pas nécessaire de modifier la LMR.
0231020	Poivrons	2	Pas de nouvelle proposition	
0231030	Aubergines	0.01*	1.5	La demande de tolérance à l'importation n'est pas suffisamment étayée par des données résidus.
0231040	Okras, camboux	0.01*	1.5	
0232101	Concombres	0.5	2	Les données résidus proposées sur concombre indiquent qu'une modification de LMR n'est pas nécessaire. Par contre, sur courgettes, les données résidus montrent qu'une LMR de 3 ppm est nécessaire. En combinant l'ensemble de ces données résidus, il est possible de proposer une LMR de 2 ppm, extrapolable également pour les cornichons.
0232020	Cornichons	0.01*	2	
0232030	Courgettes	0.5	2	
0233010	Melons	1	3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la demande de tolérance à l'importation.
0233020	Potirons	1	3	
0233030	Pastèques	1	3	
0241010	Brocolis	0.01*	6	
0242020	Choux pommés	0.01*	15	
0243010	Choux de Chine	0.01*	60	
0251020	Laitue	20	40	
0251030	Scarole	0.01*	40	
0251040	Cresson			

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition	
0251050	Cresson de terre				
0251060	Roquette, rucola				
0251070	Moutarde brune				
0251080	Feuilles de pousses de <i>Brassica</i> spp.				
0252000	Epinards et similaires		60		
0270030	Céleri	0.01*	20		
0270040	Fenouil		20		
0700000	Houblon		15		
0270060	Poireau	0.01*	5		La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation demandée aux Pays Bas.

[>> Lien](#)

cyproconazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **cyproconazole** sur **graines de pavot**. La nouvelle LMR proposée de **0.4 ppm**, au lieu des 0.05* ppm actuellement autorisés, est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> Lien](#)

folpet

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **folpet** sur **raisin de cuve**. La nouvelle LMR proposée de **10 ppm** est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié dans le cadre de la consommation du vin.

Cependant, lorsque la **définition des résidus sera modifiée** comme cela a été proposé lors de l'évaluation de la substance, la LMR devra être établie à **20 ppm**. Cette proposition est également suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

[>> Lien](#)

indoxacarbe

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **indoxacarbe** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0152000	Fraises	0.02*	Pas de nouvelle proposition	Les données soumises pour la production en plein champ ne permettent pas de proposer une nouvelle LMR pour l'utilisation demandée. Il faudrait prouver que les essais résidus fournis sont représentatifs de l'utilisation habituelle (sous tunnel plastique).
0153030	Framboises	0.5	Pas de nouvelle proposition	

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
243010	Chou chinois	0.2	3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation sous abri. Aucune donnée résidu n'est disponible pour l'utilisation en plein champ dans le Nord de l'Europe.
251010	Mâche	1	30	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation sous abri.
251030	Scarole	2 ou 1 (comme proposé par l'EFSA)	Pas de changement	Les données soumises permettent de soutenir les utilisations demandées dans le Sud de l'Europe et montrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier la LMR de 1 ppm qui a été proposée dans le cadre de l'article 12.
0255000	Chicorée witloof	0.02*	Pas de nouvelle proposition	Les données résidus fournies ne permettent pas de proposer une nouvelle LMR.
260010	Haricot (non écosé)	0.02*	0.3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation de plein champ (Nord Europe). Les données résidus soumises ne permettent pas de soutenir la proposition de LMR pour les utilisations plein champ et sous abri dans de Sud de l'Europe.
270020	Cardon	0.02*	3	Les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations demandées. Les LMRs proviennent de l'extrapolation à partir du céleri.
270040	Fenouil	0.02*	3	
270070	Rhubarbe	0.02*	3	
401070	Graines de soja	0.5	Pas de changement	La LMR existante permet de couvrir les utilisations demandées et ne nécessite donc pas de modification.

[>> Lien](#)

spinosad

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **spinosad** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
153010	Mûres	0.3	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données sur framboises et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation visée.
153030	Framboises	0.3	1.5	
270030	Céleri	2	5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données sur céleri et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation sous abri. Par contre, les données ne sont pas suffisantes pour les utilisations en extérieur.
270040	Fenouil	0.2	5	

[>> Lien](#)

spirodiclofen

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **spirodiclofen** sur différents **fruits tropicaux**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
163020	Banane	0.02*	0.3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
163010	Avocat	0.02*	1.5 ou 1	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données (avec cependant une réserve concernant l'extrapolation de l'avocat à la mangue et la papaye). Aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour le consommateur pour les utilisations demandées.
163030	Mangue	0.02*	1.5 ou 1	
163040	Papaye	0.03	1.5 ou 1	En utilisant le calcul des LMR selon l'OCDE, la LMR obtenue est de 1.5 ppm alors que celle dans le pays d'origine est de 1 ppm.

[>> Lien](#)

tébufenpyrad

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **tébufenpyrad** sur **concombres et courgettes**.

La nouvelle LMR proposée est de **0.3 ppm**.

La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La LMR proposée convient pour une utilisation sous abri et une utilisation de plein pour le Sud de l'Europe.

Cependant, le manque de données sur les éventuels résidus de tébufenpyrad dans les cultures successives dans la rotation, l'estimation des risques pour les cultures de rotation n'a pu être finalisée.

Les Etats Membres ont donc pour obligation de mettre en place des **restrictions appropriées** afin d'éviter une contamination des cultures de rotation (ex : restriction aux cultures sous abris, en substrat artificiel, cultures hors sol)

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Etiquetage des substances

Ce nouveau règlement liste la classification de certaines substances actives parce que :

- la classification de la substance a changé
- il s'agit de nouvelles substances.

[>> Lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)